



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

Assistaient à la séance : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



DÉLIBÉRATION N°CS-2023-119

Objet : convention cadre de partenariat pour l'animation de la réserve de Biosphère de Camargue

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'examen périodique de gestion de la Réserve de Biosphère de Camargue de septembre 2016,

➤ **Considérant**

- Que le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et le Syndicat mixte de la Camargue Gardoise coaniment la Réserve de Biosphère depuis 2006,
- Que le classement de la Réserve de Biosphère de Camargue a été reconduit pour la période 2017-2023,
- Qu'une convention-cadre doit définir les modalités de partenariat entre les deux structures animatrices,
- Qu'un projet de convention a été établi (annexe),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **Décide**

- De conventionner avec le Syndicat mixte de la Camargue Gardoise dans le cadre de la co-animation de la Réserve de Biosphère de Camargue,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT
13200 ARLES
Tel. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07



**« Convention Cadre » de Partenariat
Pour l'animation de la Réserve de Biosphère de Camargue (Delta du
Rhône)
Entre le Parc Naturel Régional de Camargue
Et le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise
2023 - 2027**

Projet de convention entre le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue et le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise pour la co-gestion et la co-animation de la Réserve de Biosphère de Camargue (Delta du Rhône) pour la période 2023-2027

Entre :

Le Syndicat Mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue situé au Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par sa Présidente Anne Claudius-Petit,
Ci-après désigné «PNRC»

Et :

Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise domicilié Hôtel du Département, rue Guillemette, 30044 Nîmes représenté par son Président Robert Crauste,
Ci-après désigné «SMCG»

Vu,

Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application,

Le décret n° 98-97 du 18 février 1998 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Camargue,



L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2004 portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue,

La loi du 17 décembre 2007 (n°2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue,

La création du Syndicat Mixte de gestion de la Camargue gardoise en date du 6 juillet 1993,

Les missions du SMCG confiées statutairement par ses membres en matière de :

- protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- soutien aux activités traditionnelles et de développement durable
- gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- sensibilisation du public et éducation à l'environnement

La mission des Parcs naturels régionaux est définie autour de 5 axes :

1. la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
2. l'aménagement du territoire,
3. le développement économique et social
4. l'accueil, l'éducation et l'information du public,
5. la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires.

Considérant :

La co-gestion de la Réserve de Biosphère de Camargue par le PNRC et le SMCG, suite à la délibération du SMCG le 17 mars 2006 approuvant l'élargissement du périmètre de la Réserve de Biosphère à l'ensemble du delta biogéographique avec la participation du SMCG à l'animation de la réserve conjointement au PNRC.

La désignation par l'UNESCO de la Réserve de Biosphère de Camargue (Delta du Rhône).

La reconduite du classement de la Réserve de Biosphère de Camargue (Delta du Rhône), ou RB Camargue, pour la période 2017-2027 approuvée par le Conseil International de Coordination du MAB, suite à la présentation en septembre 2016 du rapport d'examen périodique de la RB Camargue portant sur la période 2006-2016.

La reconnaissance par le MAB France de la Réserve de biosphère de Camargue, (Delta du Rhône) comme faisant partie du réseau national.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le PNRC et le SMCG dans le cadre de la co-animation et co-gestion de la RB Camargue portant sur la période 2023-2027.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231219-CS_2023_119

Les deux parties souscrivent entièrement à la Réserve de Biosphère commune et agiront de concert pour la développer conjointement en lien avec les priorités de gestion développées dans le rapport d'examen périodique.

Article 2 – Objectifs de la Réserve de Biosphère de Camargue (examen périodique 2017-2027)

- Accentuer l'accompagnement des filières agricoles dans leur démarche agroécologique et renforcer l'accompagnement sur les filières pêche.
- Fédérer un réseau d'acteurs du tourisme durable et générer une économie de la biodiversité en s'appuyant sur la découverte des espaces naturels et l'agritourisme
- Conforter une gestion de l'eau raisonnée à l'échelle du delta par des outils et des modes de travail équilibrés
- Accompagner les acteurs dans leurs stratégies d'adaptation ou d'atténuation des changements globaux : adaptation au changement climatique, érosion du littoral, réduction de la consommation énergétique...
- Renforcer la participation des citoyens locaux aux actions de la Réserve de biosphère en s'appuyant notamment sur le lien entre chercheurs, institutions et acteurs du territoire
- Accompagner et mettre en réseau les politiques de conservation
- Encourager la coopération avec d'autres Réserves de Biosphère

Article 3 – Programme d'action de la Réserve de Biosphère

Les co-gestionnaires de la RB Camargue adopteront un programme d'action. Ce dernier a pour principal contenu la mise en œuvre des engagements de la France auprès de l'UNESCO (en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et recommandations du comité MAB France au titre des Réserves de biosphère en cohérence avec les choix des instances décisionnaires des deux structures.

Ce programme d'action se co-construit en s'appuyant sur les instances et les réseaux d'acteurs déjà existants. Il précisera pour chaque action son contenu, son chef de file et son calendrier.

L'avis du Conseil scientifique et d'éthique pourra être sollicité sur le projet de programme d'action en amont de l'approbation par les instances de ces deux structures.

Article 4 – La Gouvernance de la Réserve de Biosphère

Le schéma de gouvernance mis en œuvre pour la période 2017-2027 se veut simplifié et opérationnel et s'appuie sur les instances de travail et de décision déjà installées du SMCG et du PNRC.

La présidence de la Réserve de Biosphère sera exercée à tour de rôle par les présidents (ou leurs représentants désignés) des deux structures gestionnaires.

Il est proposé que la présidence de la période 2016-2020 soit attribuée au Président du Syndicat mixte de la Camargue gardoise et celle de la période 2021-2026 au Président du Parc naturel régional de Camargue.

Le programme d'action annuel sera présenté lors d'une réunion annuelle regroupant l'ensemble des maires de la Réserve de Biosphère nommée « Conférence des Maires ».

Des réunions thématiques sur les enjeux de la Réserve de Biosphère peuvent être organisées afin d'identifier des actions à mener dans le cadre des orientations définies lors de la révision de l'examen périodique.

Ces actions permettront de valoriser les opérations, les projets, les travaux portés par les différents maîtres d'ouvrages et gestionnaires des sites du périmètre de la Réserve.

Les co-gestionnaires de la RB peuvent se saisir de toutes les questions relatives à la gestion de la RB. Ils veillent notamment à la mise en œuvre du présent protocole d'accord, à la rédaction et à la réalisation du programme d'action de la RB, à la promotion interne et externe de la RB et au soutien aux actions de tiers allant dans le sens du présent protocole d'accord.

Article 5 – Le Conseil scientifique et d'éthique de la Réserve de Biosphère de Camargue

Le Conseil scientifique et d'éthique regroupe des personnalités scientifiques choisies en fonction de leur discipline (sciences sociales, humaines, économiques, naturelles, agronomiques, etc.) qui se doivent d'être les plus diversifiées possible.

Depuis 2015, ce conseil scientifique est aussi celui du Parc naturel régional de Camargue.

Il est co-présidé si possible par un scientifique de niveau national et/ou international et par un scientifique reconnu localement pour ses travaux concernant la Camargue.

Les principales missions du conseil scientifique et d'éthique se déclinent de la façon suivante :

- susciter par tous les moyens des études, recherches et suivis scientifiques répondant aux enjeux présents et à venir du territoire en relation avec les principales orientations identifiées ;
- accompagner le suivi et l'évaluation du programme d'actions des différents maîtres d'ouvrage pour autant que leurs projets puissent répondre aux objectifs de la RB ;
- favoriser le partenariat entre les organismes de recherche, le milieu universitaire et les gestionnaires ;
- favoriser les actions de sciences participatives associant les habitants à l'échelle de la réserve de Biosphère.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231219-CS_2023_119

Il est saisi de sujets d'étude, d'évaluations de projet ou d'avis technique et scientifique par les deux structures co-gestionnaires de la RB.

Son fonctionnement pourra être régi par un règlement intérieur spécifique.

Article 6 – Groupes de travail thématiques

Les deux structures animatrices s'appuieront sur plusieurs groupes de travail existants pour gérer la Réserve de Biosphère de Camargue :

- leurs instances thématiques existantes (commissions, comités de pilotage...) mettront à l'ordre du jour de leur séance des projets ou sujets pouvant être réalisés à l'échelle de la Réserve de Biosphère. Ces commissions seront chargées à minima une fois par an de proposer des actions pour l'année suivante dans l'objectif d'appliquer les orientations de gestion 2017-2027. Pour cette séance programmatique, les commissions similaires à chaque structure animatrice seront chargées de se réunir (ex : une séance commune aux instances traitant du tourisme durable en Camargue Gardoise tout comme au Parc de Camargue).

L'objectif sera de définir des actions communes, mais également une méthodologie pour développer l'action, ainsi que la recherche de moyens nécessaires.

- le conseil scientifique poursuivra ses réunions régulières et donnera un avis sur les projets de la RB. En plus, les projets de recherche menés sur le territoire devront être mieux communiqués et présentés au sein de cette instance.

En complément, une réunion spécifique à la Réserve de Biosphère de Camargue, à destination des acteurs locaux et des partenaires institutionnels, sera organisée en lien avec la Journée mondiale des Réserves de Biosphère, annuellement ou bi-annuellement, et présentera de manière ludique les projets portés par la RB, ainsi que certains projets de recherche. Pour organiser cela, les membres du conseil scientifique et les animateurs et membres des instances thématiques de travail seront sollicités pour qu'ils expliquent et partagent leurs actions et fassent part de leurs retours d'expérience.

Article 7 – Moyens techniques et financiers de la Réserve de Biosphère de Camargue

a) Moyens techniques :

Les personnels respectifs du PNRC et du SMCG sont tenus d'assurer la réalisation des objectifs du programme d'action de la Réserve de biosphère de Camargue. Les deux cocontractants s'engagent à nommer chacun un coordinateur.

b) Moyens financiers :

Dans le cadre de leurs prérogatives, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour mobiliser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action de la RB dans la limite de leurs engagements budgétaires annuels respectifs et validés par les instances délibératives.

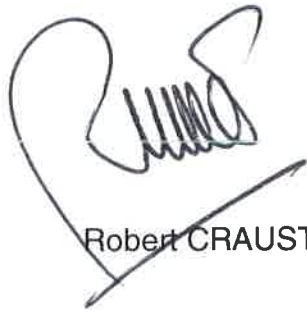
Une démarche de mécénat pourra également lancée pour soutenir des actions de promotion et communication.

Article 8 – Durée de la convention cadre de partenariat

La présente convention est conclue pour la période 2023-2027.

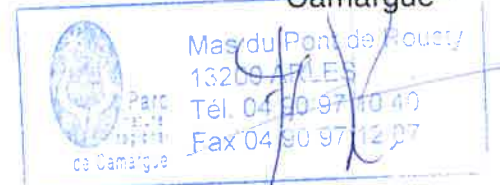
Fait à Arles, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Syndicat Mixte de la Camargue
Camargue Gardoise



Robert CRAUSTE

La Présidente du Syndicat mixte de
gestion du Parc naturel régional de
Camargue



Anne CLAUDIUS-PETIT

**SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION
ET LA GESTION DE LA CAMARGUE GARDOISE**
HOTEL DU DEPARTEMENT
Rue Guillemette
30044 NIMES CEDEX 9

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com